

Instructions pour présenter une motion à la Cour des petites créances

Une motion est une demande présentée à un juge pour qu'il rende une ordonnance au sujet d'une cause. Par exemple, un défendeur pourrait demander au tribunal plus de temps pour envoyer une défense ou une demande du défendeur. Ou encore, l'une ou l'autre des parties pourrait demander plus de temps pour signifier des documents.

Les motions peuvent aider les parties dans une cause. Elles peuvent aussi prolonger la durée de la cause et coûter plus d'argent. Si le juge accorde votre motion, vous pouvez lui demander d'ordonner à l'autre partie de payer une partie de vos dépens. Ces dépens peuvent comprendre les frais de dépôt de documents au tribunal, les honoraires d'avocat ou de mandataire ainsi que les frais des témoins, de photocopie, de télécopie et de délivrance des documents.

Étape 1 : EXPLIQUEZ ce que vous demandez au juge de faire et pourquoi. Cette démarche est accomplie en remplissant la formule **Avis de motion et affidavit à l'appui**. Communiquez avec le greffier du tribunal pour choisir la date et l'heure de l'audition de la motion par le tribunal. Le greffier vous donnera une date et une heure d'audience. Inscrivez-les sur la formule.

Étape 2 : SIGNIFIEZ. La formule doit ensuite être signifiée aux autres parties au moins 7 jours avant la date de l'audience. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le «**Guide sur la signification des documents**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Des copies des documents joints à la formule doivent également être signifiées.

Étape 3 : DÉPOSEZ la formule **Avis de motion et affidavit à l'appui** au tribunal au moins 3 jours avant la date de l'audience. Des frais de dépôt sont exigés. Déposez aussi un **Affidavit de signification** (formule 8A) prouvant que la signification aux autres parties a été effectuée.

Motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts

Si tous les défendeurs ont été constatés en défaut parce qu'ils n'ont pas déposé de défense, vous pouvez présenter une motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts. Vous n'avez pas besoin d'être présent(e) à l'audition de la motion. Le juge rendra une décision en se fondant sur les documents que vous avez déposés. S'il estime qu'ils ne sont pas suffisants, le tribunal peut vous ordonner de remettre un autre affidavit ou de vous présenter à une audience d'évaluation. Vous pouvez aussi demander la tenue d'une audience d'évaluation.

Pour de plus amples renseignements, consultez le «**Guide sur les motions et les ordonnances du greffier**» au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.

Cour des petites créances de	N° de la demande
_____	_____

Adresse	

Numéro de téléphone	

Demandeur n° 1

Le ou les demandeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal		N° de télécopieur
Représentant(e)		N° du BHC
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal		N° de télécopieur

Défendeur n° 1

Le ou les défendeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal		N° de télécopieur
Représentant(e)		N° du BHC
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal		N° de télécopieur

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca. Visit this site for information about accessible formats.

LE TRIBUNAL PRÉCITÉ ENTENDRA UNE MOTION le _____ 20 _____ , à _____ ,
(heure)

ou dès que possible par la suite à/au _____
(Adresse du tribunal et numéro de la salle d'audience)

Remplissez la partie A ou la partie B ci-dessous. Remplissez ensuite l'affidavit à l'appui de la motion à la page 3.

A. La motion sera présentée en personne par : _____ ,
(Nom de la partie)

en vue d'obtenir l'ordonnance suivante :

l'autorisation du tribunal de proroger le délai pour (*Précisez*)

l'annulation du jugement par défaut et la constatation du défaut.

l'annulation de la constatation du défaut.

l'autorisation de déposer une défense.

l'autorisation de déposer une demande du défendeur.

l'annulation d'une demande pour cause de renonciation.

la mainlevée de la saisie-arrêt ou le retrait d'un ou de plusieurs brefs, ou les deux.

Autre :

DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES SONT ANNEXÉES EN RAISON DU MANQUE D'ESPACE.

PIÈCES JOINTES.

REMARQUE : SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS EN PERSONNE À L'AUDITION DE LA MOTION, une ordonnance peut être rendue contre vous en votre absence, avec dépens. Si vous voulez assister à l'audition de la motion par conférence téléphonique ou vidéoconférence, remplissez et déposez la Demande de conférence téléphonique ou vidéoconférence (formule 1B). Si le tribunal l'autorise, le greffier prendra les dispositions nécessaires et en avisera les parties [par. 1.07 (5)].

B. La présente motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts est présentée par

(Nom du demandeur/de la demanderesse)

qui demande au tribunal de rendre une ordonnance d'évaluation des dommages-intérêts contre

(Nom du/de la/des défendeur(s)/défenderesse(s))

qui a/ont été constaté(e)(s) en défaut.

